Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_080-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_080	**INTERCOMMUNALITÉ - LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1er JANVIER 2025 – PARTIE DÉROGATOIRE**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_080-DE

CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 3 abstentions (*Mmes TRANVOUEZ Anne, SEGONI Graziella et ALLAIN Pascale*) :

- **D'approuver** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur **l'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux**.

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.